

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/PV.776
2 novembre 1955

FRANCAIS

Dixième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 2 novembre 1955, à 10 heures 30.

Président : Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Effets des radiations atomiques
/Point 59 de l'ordre du jour/ (suite)

- a) Coordination des renseignements relatifs aux effets des radiations atomiques sur la santé et la sécurité des populations
- b) Diffusion de renseignements sur les effets des radiations atomiques et sur les effets des explosions expérimentales des bombes thermo-nucléaires.

Déclarations faites par:

M. Romulo	(Philippines)
M. Bryn	(Norvège)
M. Belaunde	(Pérou)

NOTE: Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.776. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES [Point 59 de l'ordre du jour]

- a) COORDINATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES POPULATIONS;
- b) DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS DES RADIATIONS ATOMIQUES ET SUR LES EFFETS DES EXPLOSIONS EXPERIMENTALES DES BOMBES THERMO-NUCLEAIRES. (Suite)

M. ROMULO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Les Nations Unies constituent une organisation de peuples. En discutant ici des effets des radiations atomiques, nous répondons à l'inquiétude légitime de tous les peuples du monde.

Ce débat s'est institué à la suite des avertissements donnés par les savants de nombreux pays. Ces hommes de science nous ont dit que l'homme ne peut accroître indéfiniment le taux de radioactivité dans le monde sans mettre en danger, à un certain moment, son existence même. Peut-être le péril n'est-il pas imminent, mais un jour peut venir où l'élévation du taux de radioactivité affectera ses gènes et, partant, les générations futures.

Cette discussion ne doit pas prendre fin sans qu'un hommage soit rendu aux efforts de la Fédération des savants américains. Peut-être est-ce la proposition de cette Fédération, rendue publique le 6 mars dernier, qui, pour la première fois et d'une manière précise, a suggéré la création d'une commission des Nations Unies chargée d'étudier et de déterminer la contamination radioactive résultant des expériences de bombes atomiques. A ma connaissance, cette initiative est intervenue avant même qu'un gouvernement quelconque ait présenté une proposition de cette nature. Il convient donc d'en féliciter la Fédération des savants américains.

Si, en effet, les savants ont ainsi inspiré les gouvernements, il faut que ce débat souligne une fois de plus que la voix des peuples peut se faire entendre aux Nations Unies.

A Bandoung, en avril dernier, ce problème a été discuté par la délégation de l'Inde; notre délégation, elle aussi, aussitôt après le discours du Premier ministre de l'Inde, traita de cette question.

Les peuples parlent, les démocraties travaillent. Les Nations Unies, comme nos gouvernements, écoutent la voix des peuples; nous voulons réaliser leurs espérances, nous désirons connaître leurs sentiments. Trop souvent, les diplomates, dans leurs discussions, aboutissent à une impasse. Que les peuples nous aident à sortir de cette impasse.

Considérant le problème qui nous préoccupe, je déclare que je ne suis pas un savant. Cependant, nous vivons tous dans des conditions certaines de radioactivité. Certains d'entre nous peuvent en être plus ou moins affectés.

Ici, à New-York, le siège même des Nations Unies est construit sur des roches de granit. Si je comprends bien la déclaration de M. Willard F. Libby, membre de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, lors d'une séance du Congrès tenue le 15 avril dernier, le thorium, l'uranium et le radium contenus dans les roches granitiques nous exposent à une radioactivité d'environ 60 milliroentgens par an.

D'autre part, nous recevons également une radiation naturelle provenant des rayons cosmiques qui est de l'ordre de 25 milliroentgens au niveau de la mer, tandis que le potassium contenu dans notre propre corps émet 35 milliroentgens environ.

Nous nous trouvons ainsi exposés, au cours de l'année, à une radiation naturelle de l'ordre de 120 milliroentgens.

Mais en cet âge atomique, à part le taux naturel de radiations, nous avons eu une radioactivité provenant des expériences d'explosions nucléaires. Cette radioactivité produite par l'homme est internationale, franchit les frontières.

Les radiations recueillies dans ce pays, provenant des expériences d'explosions nucléaires faites par les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni ont été évaluées par la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis le 15 février dernier, à 0,1 roentgens, soit l'équivalent du total absorbé à l'occasion d'une seule radiographie des poumons.

Les radiations accumulées provenant des expériences et les radiations naturelles seraient ainsi bien au-dessous de 25 roentgens pour un bref laps de temps, ce qui produirait des modifications sanguines temporaires. Elles seraient même bien en-dessous des 100 r. suffisants pour produire rapidement la maladie des rayons, voire des 450 r., en l'espace d'un jour, susceptibles d'entraîner la mort de la moitié à peu près des personnes exposées.

Si ces calculs - fournis par un gouvernement - sont justes, l'homme est encore loin d'avoir à redouter le pire. Mais on ne s'accorde pas sur le point de savoir si d'appréciables effets seront ressentis dans l'avenir, affectant la semence biologique des générations futures.

Chargeons les Nations Unies d'effectuer une étude, comme l'ont proposé les délégués qui m'ont précédé. Mobilisons les cerveaux des savants qualifiés de nombreux pays. Ils verront si les peuples ont lieu de s'inquiéter. Ils nous diront aussi quel est le taux de tolérance acceptable. Peut-être, par une telle étude, contribuerons-nous même à la solution d'un des problèmes les plus difficile celui du désarmement.

La délégation des Philippines ne partage cependant pas le point de vue du représentant de l'URSS, qui propose, comme première mesure, un accord sur la cessation des expériences d'armes nucléaires de tous genres.

Même si les armes nucléaires étaient interdites, il y aurait encore une radioactivité provenant des explosions nucléaires susceptibles d'être produites à d'autres fins. Je me souviens d'un discours prononcé, le 10 novembre 1949, par l'éloquent représentant de l'Union soviétique, feu Vychinsky. Je cite d'après la Pravda : - Nous voulons utiliser l'énergie atomique pour faire sauter des montagnes, changer le cours des rivières, irriguer les déserts, de façon à amener la vie là où jamais le pied de l'homme ne s'était posé.

Peut-être, un jour, nous présentera-t-on des explosions atomiques effectuées pour la cause de la paix. Déjà certains enseignements ont été tirés des expériences d'explosions d'armes nucléaires; nous avons été frappés par l'exposé détaillé qui a été fait des chutes de poussières délétères dangereuses dans les zones proches du point d'explosion de la bombe.

Nous attendons tous les accords qui interdiront les armes atomiques, pourvu que nous bénéficions d'un contrôle aussi efficace que possible pour prévenir une attaque par surprise et la fabrication illicite. Nous n'en sommes pas encore là.

Mais en mobilisant dès à présent les savants les plus éminents sur ce problème des radiations, nous les mettrons à l'oeuvre sur l'une des exigences fondamentales de tout contrôle effectif du désarmement atomique : comment contrôler et déceler la radioactivité, légale ou illégale?

Au surplus, nos hommes de science joindront leurs efforts pour suivre l'évolution des nouvelles expériences d'explosions atomiques dont ils doivent surveiller les effets.

En outre, les savants présenteront des rapports sur le taux de tolérance au delà duquel il y aura danger. Ils nous rappelleront ainsi les périls auxquels l'homme serait exposé dans le cas d'une guerre atomique. En effet, le péril atomique serait celui de toute nouvelle guerre mondiale.

Nous avons reçu récemment le projet de résolution commun présenté par les délégations de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce document constitue le premier pas à franchir puisqu'il propose la création d'un comité scientifique chargé de rassembler les renseignements émanant des gouvernements pour les publier dans des rapports périodiques. Cette proposition signifie bien entendu, que les savants chargés de ce travail pourront se mettre d'accord ainsi sur les taux de tolérance à l'exposition des radiations atomiques.

Le projet de résolution propose, entre autres, "de présenter des rapports sur l'état des travaux chaque année s'il y a lieu et d'établir pour le 1er juillet 1955 ou plus tôt si les données recueillies le justifient, un résumé des rapports...". Le représentant de l'Union soviétique a proposé que le premier résumé soit publié le 1er octobre 1956.

Il ne devrait pas exister de divergences de vues à cet égard. Il n'est pas possible qu'un rapport réponde à toutes les questions, dans l'état actuel des connaissances humaines et étant donné le rythme auquel elles progressent. J'ai relevé certaines estimations faites déjà par les savants des Etats-Unis au sujet des radiations. Des rapports de cette nature pourraient être transmis du jour au lendemain au comité scientifique.

N'attendons pas plus longtemps qu'il n'est nécessaire de le faire. Envisagez un premier rapport, le meilleur possible, qui serait publié pendant la prochaine Assemblée générale. Le représentant des Etats-Unis a suggéré également, dans sa remarquable intervention de lundi, que les Nations Unies apportent leur aide du point de vue de la technique et de la procédure à suivre pour rassembler les données et les renseignements sur les radiations. Permettez-moi d'aller plus loin encore : ne serait-il pas utile et désirable que les Nations Unies mettent sur pied un service de contrôle qui leur appartiendrait en propre ? Un service de ce genre pourrait compléter les rapports transmis par les nations ayant déjà une large expérience dans le domaine atomique. Il pourrait en outre établir des postes dans les pays moins développés, en contribuant ainsi à mieux rassembler les données

disponibles de toutes parts. Ainsi, les Nations Unies seraient-elles en mesure d'observer, dans un nouveau domaine, les conditions dans lesquelles vivent les hommes, de même que leurs observateurs ont cherché, par le passé, à découvrir les symptômes révélateurs de menaces de conflits ou de violences.

Les Nations Unies auront, de cette façon, une nouvelle possibilité de renforcer la coopération entre les nations. Plus cette coopération sera étroite, plus l'excellente habitude de travailler en commun s'imposera. C'est pourquoi les Nations Unies doivent favoriser la collaboration des nations dans l'ère atomique.

La délégation des Philippines se réserve d'intervenir à nouveau lorsque les amendements présentés par l'Union soviétique seront en discussion.

M. BRYN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Nous avons déjà entendu plusieurs interventions sur le sujet actuellement soumis à notre discussion dont certaines nous ont ouvert les portes d'un vaste domaine nouveau. Ces interventions nous ont permis de mesurer l'extrême complexité du problème ainsi que l'abondance des données contradictoires qui, à l'heure actuelle, entravent considérablement la rédaction de conclusions définitives. Mais ces déclarations nous ont prouvé, également, la grande sincérité des chercheurs du monde entier qui sont décidés à trouver les moyens de concilier les différentes thèses en présence.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Commission en traitant le fond du problème. Mon intervention est destinée, plus modestement, à clarifier certains points du projet de résolution commun présenté à l'origine par l'Australie, le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, auxquels se sont joints ensuite le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Ma délégation recommande à la Commission politique l'adoption de ce projet de résolution. Nous tenons à remercier, en passant, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni des efforts qu'ils ont faits pour améliorer un texte qui, bien qu'imparfait, nous semble tout à fait acceptable. Nous savons que de nombreuses négociations se sont déroulées ces derniers jours dans les coulisses. Les points de vue ainsi exprimés se sont, dans une certaine mesure, reflétés dans le projet de résolution soumis maintenant à la Commission. Nous avons été heureux, en outre, de recevoir des éclaircissements au cours de la discussion.

La délégation de la Norvège, qui est l'une de celles qui sont associées à la présentation du projet de résolution commun, croit pouvoir préciser certains points afin d'éviter des malentendus ou des désaccords.

Nous sommes heureux de constater que tous les orateurs qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ont reconnu combien le problème des radiations atomiques intéresse l'ensemble du monde, aucune nation ne pouvant se tenir à l'écart. Ce problème doit donc tout naturellement relever de la compétence des Nations Unies. Nous verrons sans doute, dans les années à venir, réapparaître ce point à notre ordre du jour. C'est pourquoi nous considérons, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'aucune date limite ne devrait être fixée pour l'existence du comité technique que l'on se propose de créer.

On peut concevoir plusieurs méthodes pour réunir le groupe de savants qui, à titre collectif, seront appelés à rendre aux Nations Unies les services qu'elles entendent leur demander. Nous avons écouté attentivement le représentant de la Suède lorsqu'il a fait l'éloge des experts désignés par le Secrétaire général pour étudier les divers aspects du problème des radiations. Sa suggestion n'était pas dénuée de mérite, mais nous avons pensé qu'il serait peut-être préférable de donner au comité une composition plus équilibrée et de nature à faciliter davantage l'accomplissement de sa mission.

Permettez-moi de passer maintenant à la question du mandat du comité envisagé. Le représentant de l'Inde a déclaré que la compilation des données dont disposent les diverses nations devrait être faite sur le plan international. Le caractère international de cette analyse est reconnu par les alinéas d) et e) du deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution soumis à la Commission. Il serait tout à fait indiqué, à notre avis, que le comité scientifique tire des conclusions communes de cette analyse, si les faits le justifient, afin de les rendre publiques. Le comité pourrait également, comme on l'indique au paragraphe 2 e), indiquer les programmes de recherches qui pourraient demander une étude plus poussée.

Nous partageons l'opinion exprimée par les représentants du Royaume-Uni et du Canada. Aucune pression ne devrait être faite sur le comité pour qu'il établisse des rapports prématurés en se fondant sur des données insuffisantes.

Une remarque, enfin, sur le rôle du Secrétaire général. Il s'agit d'un problème complexe ayant des ramifications nombreuses et variées. Sir Pierson Dixon nous a dit, hier, qu'il était certain que le comité scientifique tirerait le plus grand profit de l'expérience du Secrétaire général. Le projet de résolution, dans son texte actuel, donne au Secrétaire général un rôle actif. Indépendamment des services énoncés dans ce texte, le Secrétaire général devrait être en mesure de guider le comité technique sous le rapport administratif lorsque le comité technique sera parvenu à ses conclusions scientifiques.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Il semble que la Providence ait voulu faire jouer la solidarité humaine non seulement lorsque la nature ou le travail humain est une source de bienfaits, mais également lorsque les périls s'accumulent.

Aujourd'hui, l'humanité doit agir d'un commun accord pour tirer un profit réel de l'énergie nucléaire, mais aussi pour écarter les dangers indéniables que cette énergie mystérieuse peut révéler lorsqu'elle est mal utilisée.

C'est en tenant compte des espoirs et des appréhensions qu'a fait naître ce domaine nouveau de la science que la délégation du Pérou examine le problème.

Aussi complexe que soit ce problème, il est évident, d'ores et déjà, qu'il importe de faire jouer notre solidarité, non seulement pour en tirer des bienfaits, mais également pour éviter des périls très grands.

Je rends hommage aux délégations - entre autres à celles de l'Inde, des Etats-Unis et du Royaume-Uni - qui ont saisi l'Assemblée générale de cette question. La communauté internationale doit, sans aucun doute, exprimer la vive préoccupation que lui cause ce problème. Non seulement l'intérêt de la communauté internationale dans cette question est évident, mais la compétence internationale est également en cause. Il ne s'agit pas simplement d'un facteur moral, d'un élément politique, d'un facteur économique, par voie de conséquences. Il s'agit aussi essentiellement d'un problème juridique.

Dans le danger de la radiation, il y a des facteurs juridiques internationaux très importants. Peut-être n'apparaissent-ils pas à première vue.

J'en parlerai très brièvement, car je ne crois pas qu'il soit opportun, au stade actuel d'entrer dans le détail et de prendre des décisions définitives. De notre discussion, des conclusions devront être tirées dans le domaine sanitaire dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine juridique.

En effet, dans le domaine privé, les questions de risques, de dommages, de dol, de préjudices font l'objet d'études très approfondies. Dans l'antiquité dans les siècles passés, l'idée de risque était liée au concept du dol ou à celui de la culpabilité. Utilisant un terme philosophique généralisé, on pourrait maintenant parler de l'intention de nuire. Un dol, un dommage, un préjudice avaient des conséquences juridiques évidentes, surtout lorsqu'ils allaient de pair avec l'élément subjectif de l'intention, qui constituait la faute ou le dol. Cette faute pouvait ne pas être directement intentionnelle; elle pouvait être préjudiciable indirectement, par voie de négligence. On était responsable non seulement du dommage prémédité, mais aussi du dommage causé par négligence, c'est-à-dire si aucune mesure n'avait été prise pour éviter ce dommage. Il y avait donc le dommage prémédité et le dol par négligence.

Ces deux conceptions principales du droit privé ont une répercussion internationale, lorsqu'il s'agit de la responsabilité des Etats à l'égard de leurs ressortissants et des relations entre les Etats. Il ne suffit pas d'invoquer la souveraineté et la compétence nationale, ainsi que la liberté d'action qu'un Etat peut avoir sur son territoire national pour être exempté d'une responsabilité internationale. Dans le domaine public, j'ai déjà souligné cette interdépendance politique, économique, morale, juridique et sociale des Etats. La notion de responsabilité ne s'arrête pas à la frontière, même s'il y a dol sans intention de nuire. S'il y a négligence, la responsabilité internationale est évidente.

Les règles qui prévalent dans les relations patronales et ouvrières m'amènent à conclure qu'il y a une responsabilité objective, c'est-à-dire dommage, sans négligence et sans intention, lorsqu'une personne s'en est trouvée affectée. Cette idée juridique de la responsabilité objective doit nécessairement passer du domaine du droit privé à celui du droit des gens. Mais je ne voudrais pas me lancer dans une digression très longue à cet égard. Je sais qu'il s'agit là d'un aspect juridique nouveau. Toutefois je manquerais à mon devoir

si je ne laissais pas entendre que cette question devrait être examinée. Le moment n'est peut-être pas le mieux choisi, mais les Nations Unies auront certainement maintes occasions, dans l'avenir, d'examiner cet aspect du problème, notamment, par exemple, lorsque le comité technique présentera ses rapports scientifiques. Toutefois, j'ai le sentiment très net que l'aspect juridique du problème ne peut être négligé.

M. Belaunde (Pérou)

Nous ne pouvons pas négliger non plus l'aspect de la responsabilité des Etats, celui du dommage objectif. C'est la conception moderne de l'ancien principe de droit romain selon lequel il n'est pas permis de nuire à autrui, que ce soit directement ou indirectement.

Je passerai maintenant au plan pratique. Le dommage peut être prévisible ou imprévisible. Dans le cas de dommage prévisible, il y a négligence; dans le cas de dommage imprévisible, la responsabilité est objective. Ainsi, qu'il y ait intention ou non, il y a responsabilité.

Ce principe de droit privé s'applique nécessairement au droit public. D'ailleurs, il n'y a pas de séparation bien nette entre institutions de droit privé et institutions de droit public. Certaines de celles qui apparaissent comme relevant du droit privé se transforment de telle façon que, finalement, elles relèvent du droit public. Mais cet aspect juridique de la question concerne plutôt l'avenir que le présent. Je reviendrai donc au présent.

Nous sommes tous d'accord pour estimer que la question nous concerne tous. Notre souci est à la mesure du risque. On ne peut pas nous incriminer d'exagérer. On ne peut pas nous reprocher d'avoir succombé à l'influence des Cassandre et de dramatiser la situation. Je suis, certes, tout à fait profane en matière atomique; mais il me suffit de lire ce qui est publié dans les journaux. Des savants nous disent que le niveau de radiation, après tout, n'a pas augmenté considérablement. Certains nous disent, par contre, que, si une explosion nucléaire produit déjà tant de dégâts et si les poussières des particules atomiques qui tombent à distance présentent un danger réel, on peut se demander ce qui se passera lorsque, au lieu d'employer 15.000 tonnes d'explosif on en emploiera 45.000 ou 95.000 tonnes. L'imagination ne peut manquer de travailler et, tandis que certains restent sceptiques, d'autres éprouvent une épouvante croissante. Nous ne sommes pas en face d'un danger connu, mais d'un danger qui résulte de notre imagination en éveil. Nous songeons au dommage que nous pourrions causer aux générations futures.

Lorsque je me suis livré à l'attaque du matérialisme, j'ai dit que la meilleure expression de la patrie - et elle peut s'appliquer, sur un plan général à l'humanité - c'est le respect des tombes et la protection des berceaux. Nous devons penser aux berceaux, nous devons penser aux générations futures.

C'est pourquoi nous sommes épouvantés à l'idée que nous pouvons engager et compromettre l'avenir de ces générations futures, que nous risquons de modifier les éléments constitutifs et les fonctions des organes des êtres vivants de l'avenir. Cette situation est vraiment grave et, sans nous laisser aller au scepticisme amusé de certains, sans nous rendre coupables non plus de l'anxiété excessive des autres, tenons-nous en aux conceptions des savants qui se gardent de conclure prématurément. Ne laissons pas notre imagination travailler à l'excès, ne succombons pas à l'émotion des foules trop sensibles.

Evitant tous ces écueils, que ferons-nous ? Nous sommes certains que les Nations Unies doivent être les interprètes du sens commun et de la sagesse. Notre Organisation doit être très clairvoyante dans son souci de protéger l'humanité.

C'est pourquoi nous rendons hommage aux pays qui ont saisi les Nations Unies de ce problème. En effet, il incombe bien à notre Organisation de l'étudier. Comment le fera-t-elle ? Quelle procédure adoptera-t-elle ?

Nous avons pour mission de sauvegarder les intérêts sacrés des générations futures comme ceux des hommes de notre génération. Nous pouvons le faire de deux façons. Les Nations Unies peuvent créer un comité scientifique spécial qui serait chargé des études nécessaires. D'une façon plus modeste, et peut-être plus pratique et plus efficace de ce fait, elles peuvent se borner à instituer un organisme de coordination qui serait chargé d'analyser les études déjà faites. Nous savons que bien des Etats s'intéressent à la question, et particulièrement les grandes Puissances. Le représentant des Philippines a souligné ce souci des grandes Puissances. Les Etats-Unis se sont saisis de la question. Les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, du Canada, de la France - dont nous regrettons tous l'absence - ont créé des services spéciaux. Les universités et les institutions scientifiques de ces pays ont mis la question à l'étude. Elles ont invité des savants étrangers pour une recherche commune. Il faut encourager cette oeuvre de recherche en créant un organe de coordination.

Faut-il donner à cet organe de coordination des fonctions de direction ? Devra-t-il avoir pour tâche de stimuler l'échange des renseignements ou devra-t-il étudier les renseignements qui lui parviendront ? Devra-t-il prendre des initiatives pour rester en contact avec les administrations nationales ? Sera-t-il compétent pour recommander les études à faire dans un proche avenir ?

M. Belaunde (Pérou)

Avant de préciser son mandat, disons que nous sommes partisans de la plus grande souplesse d'action. Soyons modestes au départ et donnons de plus en plus d'importance à l'organe que nous allons créer au fur et à mesure que les circonstances nous y conduiront.

Je suis donc d'accord avec les auteurs du projet de résolution tendant à la création d'un comité scientifique et je le manifesterai par mon vote. Cela ne m'empêchera d'ailleurs pas d'examiner avec le plus grand intérêt et sans parti pris les amendements présentés par la délégation de l'Inde et ceux qui pourraient l'être encore au cours du débat.

Mais il importe avant tout que nous prenions, si possible, une décision à l'unanimité.

Je voudrais maintenant, avec un certain scrupule et en toute sincérité, aborder un autre problème. Les représentants de l'Inde, de la Suède et de l'Union soviétique ont tenté d'établir une sorte de hiérarchie des valeurs dans les risques et les dangers; ils ont voulu établir une sorte de distinction entre les périls accidentels entraînés par les utilisations pacifiques de l'énergie atomique - dangers accidentels des utilisations industrielles, contrôlables et pas très considérables - et le péril tragique résultant des explosions nucléaires.

Certes, l'emploi de l'énergie atomique comporte des dangers très graves. Mais, malgré la différence de degré dans le risque, différence dont l'importance est purement émotive, je ne vois pas l'utilité qu'il y a à créer des organismes distincts; après tout, au fond le danger est le même, le problème est identique. Nous pensons que le comité devra entamer l'étude du problème intégral, sans déterminer dès l'origine des distinctions qui nous semblent plutôt répondre à des critères politiques. Le sujet que nous traitons ici est indivisible. Il est évident que le Comité aura à faire une différence entre les divers périls; nous faisons tous, dans nos esprits, une distinction entre les divers degrés de risques. Mais nous devons laisser notre Comité scientifique fonctionner en toute liberté; nous ne devons pas préjuger sa tâche en lui donnant des directives pour une mission humanitaire et technique.

Quelle sera la mission du Comité scientifique que nous allons constituer? Tout d'abord, un mot au sujet de sa composition : telle qu'elle résulte du projet de résolution, cette composition me semble excellente.

Mais, une fois le Comité technique créé, quelle devra être l'attitude des pays qui n'en sont pas membres? Devront-ils rester passifs parce qu'ils ne participent pas aux travaux du Comité scientifique? Devront-ils se désintéresser des résultats techniques du Comité? Certainement pas. Ces pays doivent assurer au Comité scientifique leur complète coopération; et cela sous deux rapports : par les recherches de leurs savants et en donnant aux membres du Comité scientifique une hospitalité complète sur leur territoire et dans leurs universités.

Je ne sais pas si l'idée de la coopération des Etats non membres du Comité est impliquée dans le projet de résolution commun; il ne me le semble pas. Or j'estime qu'il serait bon que notre résolution mentionne l'obligation absolue,

pour les pays qui ne sont pas représentés au Comité scientifique, de collaborer à l'étude des dangers suscités par l'emploi de l'énergie atomique.

Pour terminer, je tiens à signaler l'importance qu'il y aurait à ce que notre Commission prenne une décision unanime. Déjà, la délégation de l'Inde a déposé certains amendements qui, à première vue, ne me semblent pas modifier le fond du projet de résolution commun; si ces amendements affectaient le fond de ce projet, il faudrait les étudier très attentivement afin d'améliorer le projet de résolution initial.

Tout en réservant son droit de participer aux débats au fur et à mesure des explications relatives aux amendements ou au fur et à mesure de la présentation de projets de résolution indépendants, ma délégation forme le voeu que, dans cette question comme dans celle que nous avons traitée précédemment, nous fassions preuve ici d'un parfait esprit de coopération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Avant de lever la séance jusqu'à cet après-midi, j'informe la Commission que la liste des orateurs sera close aujourd'hui à 18 heures.

La séance est levée à 11 h. 35